

Place aux enfants à besoins spécifiques : l'inclusion des enfants handicapés

Préambule

A la suite d'un colloque sur l'accueil extrascolaire des enfants différents, l'ASPH a choisi à son tour, de se pencher sur ce thème. Bien que conscients du fait que cette problématique a déjà été à l'origine de nombreuses réflexions, nous avons tout de même, choisi d'analyser la question d'un point de vue actuel, en tenant compte du contexte politique suite à la sixième Réforme de l'Etat.

Comme spécifié dans la note gouvernementale de la Fédération Wallonie-Bruxelles : « **Les compétences confiées par la Constitution aux Communautés soutiennent directement les citoyens : l'éducation, la culture et le sport accompagnent le trajet de vie de chacun d'entre nous et favorise l'accomplissement personnel. Dès le plus jeune âge, les conditions d'éveil et d'apprentissage sont déterminantes pour le reste de la vie. Notre modèle de société se doit dès lors de proposer aux familles des lieux d'accueil des enfants en bas âge qui leur garantissent la sécurité et le confort indispensables au développement des aptitudes des plus petits. L'évolution des modes de vie, les conditions professionnelles flexibles et une mobilité loin d'être évidente que ce soit en milieu urbain ou en milieu rural poussent à renforcer l'offre d'accueil.** »¹

Dans cette optique, l'inclusion des enfants porteurs de handicaps au sein des structures d'accueil de l'extra-scolaire est le point d'orgue de notre réflexion. Dans le but de discuter des réalités existantes et au- besoin d'outiller les acteurs de terrain pour un soutien plus inclusif et respectueux du droit à l'égalité de tous les enfants, nous tenterons de baliser la question.

Développement

Nous ferons le point sur les dispositifs mis en œuvre à ce jour, pour les enfants handicapés ou porteurs de certains troubles, dans les structures extra-scolaires à Bruxelles.

¹ Fédérer pour réussir, Fédération Wallonie-Bruxelles, 2014-2019, p.3

Comme déjà mentionné dans une de nos analyses, en 2010, « L'intégration des enfants porteurs de handicap doit pouvoir se faire dans les meilleures conditions et le travail en milieu d'accueil par les professionnels doit être organisé, pendant que leurs parents remplissent leurs obligations professionnelles, ceci contribuera à leur développement physique, mental et social. »²

En guise d'introduction, nous citerons les professeurs Assaad Azzi et Marc Vaincel : *"Les crises économiques telles que nous les connaissons à l'heure actuelle s'accompagnent souvent d'un accroissement de la pauvreté, des inégalités sociales et des situations d'exclusion et de discrimination. Malgré ce constat, les mentalités évoluent toutefois positivement puisque la plupart des pays européens, et la Belgique en particulier (en 2007), se sont dotés d'un arsenal juridique et pénal exemplaire visant à lutter efficacement contre ces graves atteintes aux droits de l'homme. Les mesures mises en place agissent néanmoins surtout sur les comportements d'exclusion manifestes, et non sur les comportements plus dissimulés, voire moins conscients. Ces derniers semblent solidement ancrés dans les comportements cognitifs. D'aucuns vont jusqu'à affirmer que les lois promulguées ont favorisé le transfert des comportements d'exclusion de la sphère manifeste à une sphère plus cachée, moins visible mais tout aussi destructrice, sinon plus..."*³

Dans la même logique, les auteures Claire Mestre et Madina Querre soulignent à juste titre que *" l'enfant et sa santé nous donne à lire la complexité des réflexions qui entourent la prise en charge de l'enfant, et met en valeur la nécessité d'introduire une démarche qualitative et pluridisciplinaire. Les expériences [...] face au terrain montrent combien l'implication des associations est nécessaire et contribue à faire progresser d'une part les résultats, mais aussi la réflexion. Souhaitons que la complexité des enjeux de société dans laquelle naissent nos enfants, donne lieu à nombre de recherches qui devront, vraisemblablement, de plus en plus être appliquées dans le but de contribuer à leur mieux être "*.⁴

Rappelons qu'une de nos missions en tant qu'acteurs social et politique, aux côtés des personnes handicapées, est de veiller à ce que leur inclusion, à

² ASPH 26 : Intégration des enfants porteurs de handicap dans les milieux d'accueil ordinaires, décembre 2010

³ Président du Comité d'Accompagnement des projets " Réalités de la discrimination en milieu scolaire" et Membre du Comité de Gestion du Fonds représentant l'ULB ; et Administrateur Général du Fonds Houtman in *Edito des C@hiers du Fonds Houtman n° 18, juin 2014.*

⁴ **Claire Mestre et Madina Querre**, « L'enfant et sa santé. Regards sur une prise en charge », *Face à face* [En ligne], 10 | 2007, mis en ligne le 01 octobre 200, <http://faceaface.revues.org/63>

différents niveaux soit effective, y compris celle des enfants. C'est pourquoi, nous prônons leur plein épanouissement ainsi que leur bien-être par une intégration transversale tant sur le plan collectif qu'individuel.

Quels sont les acteurs de terrain pour la prise en compte des enfants handicapés ou des enfants différents dans les milieux extra-scolaires et scolaires bruxellois?

Définition

Qu'entend-on par enfants porteurs de handicaps ?

Soulignons comme l'ONE⁵: qu'un enfant en situation de handicap « est d'abord un enfant qui a ses envies, ses projets, ses compétences, ses joies et ses peines, son sens de l'humour, sa manière de s'attacher, de vivre en groupe. Lui aussi cherche à entrer, à sa manière, en contact avec les autres (adultes et enfants) et à développer des relations épanouissantes. A la différence des autres enfants, l'enfant en situation de handicap est un enfant qui a besoin de soins et/ou d'une attention spécifique en raison de problèmes médicaux (santé physique et psychique) avec ou sans problèmes psycho-sociaux⁶ ».

Un enfant quel qu'il soit, a des besoins particuliers, alors ce serait une gageure de croire que la situation est idyllique pour ceux qui sont porteurs de handicaps ou de maladies handicapantes. A cet égard, les parents devraient pouvoir choisir de les confier à des milieux d'accueil ou scolaires ordinaires ou s'orienter vers des milieux spécialisés, s'ils le désirent.

Quels sont les dispositifs existants pour la petite enfance au niveau de l'accueil extrascolaire?

Il faut savoir que le soin de leur mise en place revient à chaque Commune : pour l'accueil de la petite enfance via le réseau des crèches communales. La liste des crèches communales est disponible dans chaque commune.

Outre les crèches communales, il existe d'autres structures d'accueil qui sont agréées ou non et contrôlées par les organismes officiels ONE (Office de la Naissance et de l'Enfance) et Kind & Gezin, son homologue néerlandophone. Ces deux organismes relèvent de la Communauté française pour l'un, et

⁵ Les besoins des familles ayant un enfant en situation de handicap de 0 à 3 ans : analyses de témoignages de parents. **(voir Bibliographie en fin d'analyse)**

⁶ La santé dans les milieux d'accueil de la petite enfance. **(idem)**

pour l'autre de la Communauté flamande, ils sont tous les deux actifs sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale⁷.

Du côté francophone

L'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) reprend sur son site web de nombreuses informations relatives à l'accueil des tout-petits (crèches, milieux d'accueil subventionnés ou non, spécialisés ou pas) et des enfants en âge scolaire (accueil extrascolaire, centres de vacances, plaines de jeux...).

L'Observatoire de l'Enfant est un programme d'action de la Commission communautaire française (COCOF) qui concerne la politique de l'enfance, et en particulier la politique d'accueil de l'enfant. Cet organisme s'adresse aux parents, aux professionnels et aux pouvoirs publics et met à leur disposition des connaissances, des services, des informations et des recommandations.

L'asbl ideji⁸ est à l'initiative du site Bruxelles Temps Libre, qui reprend toutes les informations sur l'accueil des enfants de 2,5 à 12 ans durant leur temps libre.

Du côté néerlandophone

Le site de la Commission communautaire flamande (VGC, Vlaamse Gemeenschapscommissie) met à disposition un inventaire complet des structures d'accueil de la petite enfance à Bruxelles.

L'organisme flamand de la naissance et de l'enfance Kind & Gezin consacre une rubrique de son site aux différentes modalités d'accueil des tout-petits.

Qu'est- ce que le décret Accueil Temps Libre?

Pour comprendre l'origine de ce terme, il faut remonter en 2003, lorsque la Communauté française (devenue depuis Fédération Wallonie-Bruxelles), par le biais du décret « Accueil Temps Libre » (ATL) et suite à de nombreux projets pilotes réalisés depuis 2001, a décidé d'améliorer la coordination, et la qualité de l'accueil extrascolaire des enfants de 2,5 à 12 ans au niveau communal. Ce décret permet notamment aux communes qui le souhaitent d'engager une ou plusieurs personnes en charge de cette coordination locale de l'accueil des enfants.

⁷<http://www.bruxelles.irisnet.be/vivre-a-bruxelles/famille-et-vie-privee/enfance/accueil-de-la-petite-enfance>

⁸ <http://www.ideji.be/index.lasso>

Il faut savoir que les communes sont entièrement libres d'entrer ou non dans le dispositif. Actuellement, 15 communes bruxelloises mettent en œuvre, avec le soutien de l'ONE, une coordination de l'accueil pendant le temps libre.

Dans le cadre de ce décret, le terme Temps Libre a été préféré au terme extrascolaire afin de se distinguer de la période scolaire. Les périodes visées dans le décret Accueil Temps Libre sont : les temps avant et après l'école, le mercredi après-midi, le week-end et les congés scolaires.

Le décret ATL vise les objectifs suivants :

- l'épanouissement de l'enfant
- le renforcement de la cohésion sociale
- la consolidation de la vie familiale et sociale
- la qualité de l'accueil

Le décret Accueil Temps libre (ATL) comprend deux volets complémentaires, répondant aux besoins fondamentaux du secteur: la coordination de l'accueil des enfants durant le temps libre et le soutien aux opérateurs de l'accueil extrascolaire.

La coordination ATL est une dynamique d'organisation selon laquelle tous les acteurs de l'accueil des enfants de 2,5 à 12 ans présents sur le territoire de la commune se regroupent, se mettent en relation et travaillent ensemble dans un objectif commun : harmoniser l'offre d'accueil et la développer tant quantitativement que qualitativement afin de répondre aux besoins des parents, des enfants et des professionnels.

Un opérateur d'accueil extrascolaire peut organiser des activités autonomes encadrées pour les enfants âgés de 3 à 12 ans avant et après l'école, le mercredi après-midi et pendant les jours de congé scolaire. Dans le cadre du Programme CLE (programme de coordination locale pour l'enfance)⁹, et dans le cas où il répond aux conditions d'agrément du décret, il peut demander son agrément en tant qu'opérateur d'accueil extrascolaire. De plus, s'il répond aux conditions de subventionnement, l'O.N.E. peut lui

9

http://www.one.be/fileadmin/user_upload/one_brochures/brochures_pros_et_benevoles/Accueil_de_l_enfant/3_12_/ATL/Brochure_Tout_savoir_sur_le_decret_ATL.pdf

octroyer un soutien financier afin de développer la qualité de l'accueil qu'il organise¹⁰.

Nous pensons ainsi que, pour accéder à une prise en charge globale des enfants, il faudrait mettre en place des politiques qui permettent aux enfants handicapés d'avoir non seulement accès à des structures d'accueil d'une part, et d'autre part qu'au sein de ces structures, ils trouvent un épanouissement optimal **d'intégration**, voire au mieux **d'inclusion**.

Mais que représentent concrètement ces deux termes?

Reprenant la définition donnée par Bruxelles-intégration¹¹

L'Intégration : est un " processus qui consiste à favoriser l'adaptation de la personne en situation de handicap, dans un milieu ordinaire : ses comportements doivent correspondre aux normes et aux valeurs sociales dominantes et la personne en situation de handicap doit développer des stratégies pour être reconnue comme les autres ".

L'Inclusion : est un " processus dialectique où d'un côté la personne en situation de handicap cherche à s'adapter le plus possible aux normes sociales, et de l'autre, les normes sociales s'adaptent pour accepter les différences : développement de stratégies par lesquelles chaque population, avec ses spécificités, devrait trouver sa place ".

Quelques avantages de l'inclusion extrascolaire:

- les enfants handicapés déploient de nouveaux savoir-être et savoir-faire que le milieu spécialisé ne permet pas ;
- les familles concilient les horaires de leur vie professionnelle et ceux de l'école/institution tout en s'accordant du répit ;
- les enfants non handicapés développent un regard positif sur les personnes handicapées et déploient des valeurs de tolérance et de solidarité ;
- les équipes des milieux d'accueil extrascolaire accroissent leurs compétences professionnelles.

¹⁰ <http://www.one.be/index.php?id=2439>

¹¹ http://www.bruxelles-integration.be/index.php?a=qui_sommes_nous

Conclusion

Comme le précise Bruxelles-intégration, l'inclusion extrascolaire « c'est accueillir des enfants en situation de handicap au sein de milieux d'accueil extrascolaire non spécialisés, avec des enfants du même âge et n'ayant pas de handicap ». ¹²

Il faut donc pour cela, mener un travail tant avec les familles qu'avec les professionnels du handicap et ceux de l'accueil de l'enfance, afin de développer des projets d'inclusion, aussi bien pendant l'année scolaire que pendant les vacances. Avec pour finalité, que tous les milieux d'accueil extrascolaire soient ouverts et accessibles à tout enfant, quelles que soient ses différences. Permettant ainsi à tous les enfants: le droit aux loisirs ; un changement à long terme du regard porté sur la différence; l'épanouissement à travers le contact avec d'autres personnes ; une réponse aux besoins des parents de concilier vie privée, professionnelle, école/institution et leur offrir un temps de répit ; la promotion des valeurs de tolérance et de solidarité ; le développement des compétences professionnelles des équipes des milieux d'accueil extrascolaire.

A terme, notons que l'inclusion extrascolaire devra être une trajectoire qui contribuera à l'essor d'une société ouverte à la différence où les personnes en situation de handicap sont réellement prises en considération dans toutes leurs spécificités. Et nous espérons que les prérequis mentionnés dans l'Accord gouvernemental qui stipulent que : "**L'inclusion des personnes handicapées doit s'inscrire dans une approche stratégique convergente, comme un défi à relever, non pas de manière isolée mais solidairement.[...] Il est aussi important, pour les organismes publics, d'intégrer la dimension handicap dans leur contrat de gestion ou leur plan stratégique**"¹³ prendront place de manière pérenne dans toute la Fédération Wallonie-Bruxelles, et ne seront pas que des slogans.

Chargée de l'Analyse : **Rose Eboko**

Responsable de l'Analyse : **Catherine Lemièr**
^
Secrétaire Générale de l'ASPH

Date : 28 juillet 2014

¹² www.Bruxelles-integration

¹³ Accord gouvernemental Cocof, la politique d'aide aux personnes handicapées, p.23

Bibliographie

- Les C@hiers du Fonds Houtman n°18, juin 2014
- Les besoins des familles ayant un enfant en situation de handicap de 0 à 3 ans : analyses de témoignages de parents. Recherche réalisée par Gaëlle Rogier, Direction Études et Stratégies, ONE, Sylvie Soete, direction Statistiques et méthodes, AWIPH.
- La santé dans les milieux de la petite enfance : accueil des enfants en situation de handicap, viser un accueil inclusif, chapitre 5, pp. 63-65, édition 2011, ONE
- Fédération Wallonie-Bruxelles, 2014-2019 : fédérer pour réussir.
- http://www.one.be/uploads/tx_ttproducts/datasheet/Sante_ds_les_MA.pdf
- www.grandirabruelles.be
- <http://faceaface.revues.org/63>
- <http://www.bruxelles.irisnet.be/vivre-a-bruxelles/famille-et-vie-privee/enfance/accueil-de-la-petite-enfance>
- www.bruxelles-integration.be
- <http://www.bruxellestempstlibre.be/vacances/Presentation>